

AR Prefecture017-200043479-20240924-2024_09_04-DE
Reçu le 26/09/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 24 SEPTEMBRE 2024****DÉLIBÉRATION n° 2024-09-04**

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE POLYVALENT DU PAYS D'AUNIS, POUR L'ACCUEIL DE LA SECTION CAP "EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE", AU SEIN DE L'EPICERIE SOLIDAIRE DU CIAS.

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	21 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Paul LEBOT), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Chrystèle BOURGEOIS, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT), Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés :			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Jean-Pierre CHAPOT, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Martine LLEU.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN		Télétransmission en préfecture le : 26.09.24	
Convocation envoyée le :		n°: 017-200043479-20240924-2024-09-04	
17 septembre 2024		Date de publication sur le site Internet : 01.10.24	

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE POLYVALENT DU PAYS D'AUNIS, POUR L'ACCUEIL DE LA SECTION CAP "EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE", AU SEIN DE L'EPICERIE SOLIDAIRE DU CIAS

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'Épicerie Solidaire du CIAS Aunis Sud a engagé un partenariat avec le Lycée Polyvalent du Pays d'Aunis (section CAP Équipier Polyvalent du Commerce) depuis septembre 2021, ce qui permet de participer à la formation pratique de ces jeunes.

Une fois par semaine, le lundi matin, par demi-groupe, les élèves de 2^{ème} année viennent mettre en pratique leurs apprentissages théoriques au sein de l'épicerie solidaire.

Ils sont ainsi formés sur trois niveaux d'intervention :

- La réception de marchandises,
- L'approvisionnement des rayons,
- La vente.

Ces deux années d'expérience se sont révélées très formatrices pour les élèves et dynamisantes pour le CIAS. Aussi, le CIAS et le Lycée Polyvalent du Pays d'Aunis souhaitent renouveler ce partenariat pour la rentrée 2024/2025 avec une nouvelle classe de 2^{ème} année.

Il convient donc d'autoriser le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à signer une nouvelle convention de partenariat avec le Lycée Polyvalent du Pays d'Aunis, dont un exemplaire a été joint à la convocation à cette réunion de Conseil d'Administration.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention avec le Lycée Polyvalent du Pays d'Aunis, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 septembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.